

20/2025

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 044-214400756-20250327-32_2025-DE

Nombre de conseillers
en exercice14
présents10
votants11

L'an deux mil vingt-cinq, le **VINGT-SEPT MARS**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : RAIMBAUD Nelly (pouvoir à GRIMAUD Sylvie)

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GUILLEMOT Tatiana

OBJET :

32/2025

TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE EN AGGLOMERATION

Le centre-bourg d'Issé, avec une vitesse limitée à 50 km/h, des trottoirs peu larges et une fréquence de passages de véhicules importante, est mal sécurisé pour les piétons en particulier sur la RD 18 traversant le bourg du Nord au Sud.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était engagé à créer une « zone 20 » Grande Rue, Rue de Condé et Place de l'Eglise sur 310 ml avec la mise en place d'une signalisation verticale en entrées et sorties de zone et d'une signalisation horizontale avec sigles piétons et mise en place de bandes résine en remplacement des passages piétons.

Ce projet, initialement prévu sur l'année 2023 avait dû être repoussé dans l'attente d'une étude complémentaire de la SAUR sur l'état du réseau d'eaux usées dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition la mieux-disante à savoir celle de l'entreprise HERVE TP pour un montant de 35 145,50 € HT
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant et à engager ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ